

☐ sur chaussée

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-386

Vivre et Entrepi	rendre	
Le Maire de BOURG-LA-REINE ;		Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la- Reine; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibératio du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;		
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;		
Vu le Code de la Route ;		
Vu le Code de la Voirle Routière ;		
Vu le Code Pénal ;		
Vu la Décision M compter du 1 <sup>er</sup> jan		nt le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine
Vu la demande d'	'arrêté formulée par GROUPE SECHE en date	du 26 décembre 2023 ;
		la rue Jacques Margottin à Bourg-la-Reine, du 22 Janvier au
Considérant qu'ai et le stationneme	fin d'assurer la sécurité et la commodité de ent aux abords du chantier pendant la durée d	la circulation publique, il convient de réglementer la circulatio des travaux :
	es Services Techniques de la ville de Bourg-la	
	The state of the s	RETE
Article 1": Les ent	reprises désignées ci-dessous sont autorisées à «	occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :
	Coordonnées des entre	
GROUPE SECHE		SEVESC
3 rue léonard de Vinci – 91220 Le Plessis-Pâté		47 rue des Vignes – 92140 Clamart
Descriptif des travaux :		Opération de curage du réseau d'assainissement
Date(s) des trava	iux :	Du 22 janvier au 9 février 2024
Adresse des travaux :		Rue Jacques Margottin
		1,00
	i <mark>ons de circulation et de stationnement</mark> □ sans restriction	17h00 □ de nuit
	sur chaussée  sur trotto	
	☑ circulation ☒ stationne	
Circulation des vé		ment
☐ circulation alte		☐ régulée manuellement par un homme trafic
☐ en chaussée ré		☐ mise en place de séparateurs
	aux riverains, avec mise en place d'une dévia	· · ·
Voie(s) concernée(s) par la déviation:		Modification de circulation
Boulevard du Maréchal Joffre et avenue du Général Leclerc		
		Sans modification
Limitation de vite		10 km/h
Code de la Route :		me gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du
☐de façon perma		de l'avancement du chantier
☐ sur l'ensemble		☐ côté Impair
Les véhicules en i et suivants du Coc	nfraction au présent arrêté feront l'objet d' de de la Route.	une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-
Modification de la	a signalisation tricolore lumineuse :	
	oui par les services de :	☐ Mairie ☐ Département
Circulation des vé	los :	
maintenue sur	piste ou bande cyclable 🛮 maintenue	e sur chaussée
Circulation des pie	étons :	

. 

avec création d'un passage piéton provisoire

☐ mise en place de séparateurs type GBA

☐ basculée du côté opposé

☑ avec ballsage

### Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <a href="http://www.bourg-la-reine.fr/Cadre-de-vie-de-veloppement/Travaux-projets/Vos-travaux-projets/Vos-travaux-de-veloppement/Travaux-projets/Vos-travaux-de-veloppement/Travaux-projets/Vos-travaux-de-veloppement/Travaux-projets/Vos-travaux-de-veloppement/Travaux-projets/Vos-travaux-de-veloppement/Trav

#### Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

#### **Article 5: Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

#### **Article 7: Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirle feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frals du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'Intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

#### **Article 8: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine :
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1° du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 27 décembre 2023

Hauts-de-Sein

Pour la Maria

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 0 2 JAN. 2024